

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques 5è section en date du 7 février 1973 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

AUBE

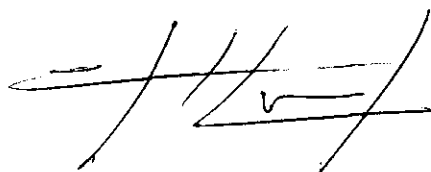
BAR SUR SEINE - EGLISE

Partie instrumentale de l'orgue construite à partir de 1789 par François MANGIN.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la Commune de Bar-sur-Seine et à l'affec-
tataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MAR 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART.